



Ville de

Châtel-St-Denis

Avenue de la Gare 33 – Case postale 396 – 1618 Châtel-St-Denis

Arrêté du Conseil communal

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE TARIF – PRIX DE L'EAU

Le Conseil communal

Vu l'art. 30 du Règlement relatif à la distribution d'eau

Sur proposition du Département des Finances

Décide

Le prix de l'eau prévu aux dispositions ci-dessus du Règlement relatif à la distribution d'eau potable est fixé selon le tarif suivant:

Art. 30 Prix de l'eau

¹ Le prix de l'eau consommée est de 1 fr. 20 le m³.

² *inchangé.*

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Adopté par le Conseil communal de la Ville de Châtel-St-Denis, le 13 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Secrétaire général:

Olivier Grangier



Le Syndic:

Damien Colliard